

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 28 février 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pascal MONTECOT représenté par Nicolas ISNARD.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

### ENV 011-5410/19/BM

#### ■ Approbation de la création et de l'affectation de l'opération d'investissement "Préservation et Valorisation des espaces forestiers de la Métropole Aix-Marseille- Provence"

MET 19/9762/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La forêt de la Métropole Aix-Marseille-Provence, composée de 19 massifs emblématiques tels que Calanques, Sainte-Victoire, Sainte-Baume, Garlaban, accueille plus de 6 millions de visiteurs par an et s'étend sur 152 000 hectares, soit plus de 50 % de la surface métropolitaine. Cette superficie considérable s'étend sur plusieurs types de propriétés, privées à 70 % et publiques à 30 %. Les espaces naturels, omniprésents dans la Métropole, lui confèrent ainsi un caractère atypique au regard des autres métropoles françaises.

Soumise à des pressions croissantes en raison de son caractère périurbain et du changement climatique, la forêt métropolitaine est aujourd'hui à la confluence d'enjeux majeurs qu'il convient de connaître et de maîtriser. La disparité géographique dans la gestion des forêts métropolitaines actuellement constatée aboutit à des espaces forestiers souvent fermés, donc peu accueillants, peu diversifiés, à la biodiversité limitée et surtout propices aux incendies, aux attaques phytosanitaires et aux aléas climatiques (réchauffement du climat, glissements de terrains, chutes d'arbres, etc...).

L'absence de gestion et la sous exploitation sont davantage préjudiciables et néfastes pour la préservation et la valorisation des forêts. Riche en biodiversité et en paysages uniques, et attrayants pour

des usagers toujours plus nombreux, les espaces forestiers doivent faire l'objet d'une gestion durable où la Forêt est non seulement regardée comme patrimoine naturel mais également en tenant compte du potentiel et des enjeux à la fois culturels, économiques et sociétaux permettant d'appréhender celle-ci d'un point de vue global et multifonctionnel.

Conscient de ce constat et de sa responsabilité, la Métropole Aix Marseille Provence souhaite développer une politique de protection et de valorisation de ses espaces forestiers.

C'est dans cette perspective, et afin de répondre à ces enjeux tout en respectant la multifonctionnalité de sa forêt, que la Métropole Aix-Marseille-Provence assure depuis octobre 2017 la gestion de ses milieux forestiers. Dans le cadre de cette gestion, il est prévu pour la période 2019-2022 :

- d'entreprendre des opérations de Défense de la Forêt Contre l'Incendie (DFCI) sur les massifs forestiers de la Métropole, dans le cadre de la mise en œuvre des Plans de Massifs de Protection des Forêts Contre l'Incendie (PMPFCI). La stratégie de prévention des incendies repose sur les objectifs majeurs suivants :
  - éviter les départs de feux ;
  - faciliter l'intervention des secours sur feu (naissant ou déclaré) ;
  - limiter la propagation des incendies ;
  - gérer les risques subis.

Les opérations prévues au programme comprennent les travaux forestiers de prévention incendie, les études préalables à leur mise en œuvre ainsi que les missions de maîtrise d'œuvre et d'assistance technique permettant la réalisation des programmes pluriannuels de travaux définis dans les plans de massifs.

- de réaliser des opérations de Restaurations de Terrains Incendiés (RTI), le cas échéant, suite aux incendies qui se dérouleraient dans les massifs de la Métropole : études préalables, maîtrise d'œuvre et travaux.
- de favoriser la valorisation des espaces forestiers par la connaissance de son potentiel en terme de gisement et de dessertes forestières afin de poursuivre le développement de la filière bois et de répondre ainsi à la demande constante des besoins aussi bien en bois industrie, qu'en bois énergie et en bois pour la construction, dans le respect des enjeux et des spécificités du territoire forestier de la Métropole. La Métropole Aix-Marseille-Provence étant l'un des acteurs du développement territorial, la connaissance de ses ressources forestières permettra d'alimenter le volet forestier des documents d'urbanisme, notamment le SCOT, le PCAET et le PLUi qui sont autant de documents stratégiques qui dessinent les territoires à l'horizon 2040 et pour lesquels il est important de proposer des règles et des orientations permettant de préserver la forêt tout en valorisant son potentiel, conditions d'équilibre d'un urbanisme et d'un aménagement durable.

L'opération d'investissement n° 2019004100, « Préservation et Valorisation des espaces forestiers de la Métropole Aix Marseille Provence » pour un montant de 10 430 000 euros TTC, inscrite au budget métropolitain et enregistrée dans l'autorisation de programme 190232BP du programme 23 de la Métropole, doit être affectée.

Cette opération d'investissement sera déclinée en 3 sous-opérations de la manière suivante :

- la Défense de la Forêt Contre les Incendies pour un montant de 9 610 000 euros TTC, inscrite au budget métropolitain et enregistrée dans l'autorisation de programme 190232BP du programme 23 de la Métropole ;
- la Restauration des Terrains Incendiés pour un montant de 650 000 euros TTC, inscrite au budget métropolitain et enregistrée dans l'autorisation de programme 190232BP du programme 23 de la Métropole ;
- la Valorisation des espaces forestiers pour un montant de 170 000 euros TTC, inscrite au budget métropolitain et enregistrée dans l'autorisation de programme 190232BP du programme 23 de la Métropole.

La sous-opération « Défense de la Forêt Contre les Incendies » comprend essentiellement les travaux de prévention des incendies dans les massifs forestiers. En 2019, la Métropole poursuit la mise en place des outils nécessaires à la gestion de ces massifs dans un objectif de préservation : moyens humains, marchés publics de travaux (appel d'offres sans montant maximum), marchés de maîtrise d'œuvre, d'études, d'assistance technique, etc.

2019 est donc une année de transition qui doit permettre, à terme, d'atteindre les niveaux d'investissement nécessaires à la protection des forêts contre les incendies.

Ces investissements sont très importants : de l'ordre de 4 à 5 millions d'euros annuels sur l'ensemble de la Métropole (y compris les Etats Spéciaux de Territoire). Ces travaux bénéficient toutefois, dans la plus grande majorité des cas, de subventions publiques à hauteur de 80% de leur montant hors taxes.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

### **Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant la nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° ENV 001-2808/17/CM du 19 octobre 2017 portant sur la généralisation de l'exercice de la compétence « Milieux Forestiers » à l'ensemble du territoire métropolitain ;
- La délibération n° FAG 152-4969/18/CM du 13 décembre 2018 relative à la Délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

#### **Où le rapport ci-dessus,**

#### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

#### **Considérant**

- Qu'il convient de procéder à la création et à l'affectation de l'opération d'investissement « Préservation et Valorisation des espaces forestiers de la Métropole Aix Marseille Provence » pour un montant total de 10 430 000 euros TTC afin de permettre sa réalisation ;
- Qu'il convient de procéder à la création et à l'affectation des 3 sous opérations suivantes :
  - « la Défense de la Forêt Contre l'Incendie » pour un montant total de 9 610 000 euros TTC ;
  - « la Restauration des Terrains Incendiés » pour un montant total de 650 000 euros TTC ;
  - « la Valorisation des espaces forestiers » pour un montant total de 170 000 euros TTC.

#### **Délibère**

#### **Article 1 :**

Sont approuvées la création et l'affectation de l'opération d'investissement n° 2019004100 et intitulée « Préservation et Valorisation des espaces forestiers de la Métropole Aix-Marseille-Provence » pour un montant 10 430 000 euros TTC, rattachée au programme 23 « Agriculture, forêts, paysages », Code AP 190232BP.

**Article 2 :**

Sont approuvées la création et l'affectation des sous opérations d'investissement suivantes :

- la Défense de la Forêt Contre les Incendies pour un montant de 9 610 000 euros TTC, inscrite au budget métropolitain et enregistrée dans l'autorisation de programme 190232BP du programme 23 de la Métropole ;
- la Restauration des Terrains Incendiés pour un montant de 650 000 euros TTC, inscrite au budget métropolitain et enregistrée dans l'autorisation de programme 190232BP du programme 23 de la Métropole ;
- la Valorisation des espaces forestiers pour un montant de 170 000 euros TTC, inscrite au budget métropolitain et enregistrée dans l'autorisation de programme 190232BP du programme 23 de la Métropole.

**Article 3 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget métropolitain. L'échéancier prévisionnel des Crédits de Paiement s'établit comme suit :

CP 2019 : 1 810 500 euros TTC, répartis comme suit :

- la Défense de la Forêt Contre les Incendies pour un montant de 1 652 500 euros TTC
- la Restauration des Terrains Incendiés pour un montant de 50 000 euros TTC
- la Valorisation des espaces forestiers pour un montant de 108 000 euros TTC

CP 2020 : 2 779 500 euros TTC, répartis comme suit :

- la Défense de la Forêt Contre les Incendies pour un montant de 2 557 500 euros TTC
- la Restauration des Terrains Incendiés pour un montant de 200 000 euros TTC
- la Valorisation des espaces forestiers pour un montant de 22 000 euros TTC

CP 2021 : 2 920 000 euros TTC, répartis comme suit :

- la Défense de la Forêt Contre les Incendies pour un montant de 2 700 000 euros TTC
- la Restauration des Terrains Incendiés pour un montant de 200 000 euros TTC
- la Valorisation des espaces forestiers pour un montant de 20 000 euros TTC

CP 2022 : 2 920 000 euros TTC, réparti comme suit :

- la Défense de la Forêt Contre les Incendies pour un montant de 2 700 000 euros TTC
- la Restauration des Terrains Incendiés pour un montant de 200 000 euros TTC
- la Valorisation des espaces forestiers pour un montant de 20 000 euros TTC

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
La Conseillère Déléguée  
Viticulture, Forêts et Paysages  
Parcs et Espaces naturels

Danièle GARCIA

**Signé le 28 Février 2019**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 14 mars 2019**